

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL

1700, rue Principale Saint-Michel (Québec) J0L 2J0 Tél. : (450) 454-4502 Fax. : (450) 454-7508

www.municipalite-saint-michel.ca

Bulletin d'information municipal mensuel

1ère Édition du mois de janvier 2014

PETIT RAPPEL À TOUS LES PROPRIÉTAIRES DE CHIENS

Nous vous informons qu'il est temps de renouveler la licence de votre chien pour l'année 2014. Cette licence est valide pour une période de 12 mois, du 1^{er} février d'une année au 31 janvier de l'année suivante.

Le coût de la licence est de 30 \$ par chien. Cependant, un rabais de 15 \$ par licence sera accordé aux propriétaires qui passeront à l'édifice municipal situé au 1700, rue Principale, pour se procurer la licence avant le 31 janvier 2014

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du règlement numéro 185-31 modifiant le règlement numéro 185 sur le zonage

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que :

- Lors de la séance du 3 décembre 2013, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 185-31 modifiant le règlement 185 sur le zonage.
- 2. Ce règlement a pour objet :
 - a) D'ajouter, à titre d'usage autorisé à l'intérieur de la zone CR-3, l'usage suivant : « •Groupe commercial / • Service / – services médicaux et de santé. »
- 3. Le 11 décembre 2013, la Municipalité régionale de comté les Jardins de Napierville a émis un certificat de conformité pour le règlement 185-31. Ce certificat de conformité atteste que le règlement 185-31 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire.
- 4. Ce règlement est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité précité.
- Ce règlement est actuellement déposé au bureau de la Municipalité situé au 1700 rue Principale, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

LE TOUT conformément à la loi.

16-01-14 Date

Micheline Jones Micheline Lemay, Dir.gén. & Sec.-tré

DEMANDES D'APPROBATIONS RÉFÉRENDAIRES

Second projet de règlement numéro 185-32 Règlement modifiant le règlement de zonage 185, afin :

De modifier les usages autorisés et les normes d'implantation, dans le cadre de la présentation d'un projet résidentiel intégré à l'intérieur de la zone CR-2.

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Faisant suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 7 janvier 2014 à 19h00 sur le premier projet de règlement numéro 185-32, le Conseil municipal a adopté sans modification, à la séance ordinaire tenue le 7 janvier 2014 à 19 h 30, le second projet de règlement numéro 185-32.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la Municipalité, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

1. DISPOSITIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Ainsi, une demande relative à l'une ou l'autre des dispositions ci-dessous mentionnées peut provenir des personnes de chacune des zones visées et de chacune des zones contiguës qui sont mentionnées.

A) De modifier les usages autorisés et les normes d'implantation, dans le cadre de la présentation d'un projet résidentiel intégré à l'intérieur de la zone CR-2.

Zone visée: CR-2.

Zones contigües: C-3, R-13, R-6, R-5, R-3, R-2, CR-3

Adresse : entre la rue Des Flamants et la rue Jean-Baptiste, côté pair

Le plan décrivant la zone concernée et les zones contiguës peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au mercredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h, le jeudi de 13 h à 18 h et le vendredi de 8 h à 12 h. Cependant, le secteur visé par le présent avis est le suivant :

C-3 entre le 610 Chemin Rhéaume et la rue Des Flamants, côté pair

R-13 rue Dulude au complet

R-6 rue Des Flamants au complet

R-5 rues Des Colibris, Des Faucons, Des Perdrix, Des Mésanges, Des Hirondelles, Des Merles et une partie des rues Des Fauvettes, Des Faisans et Guy

R-3 rues Thomas, Gilles, Raymond et une partie de la rue Mado

R-2 780 et 790 Chemin Rhéaume, rue Des Bouleaux et une partie de la rue Mado

CR-3 du 611 au 745 Chemin Rhéaume, côté impair

PROCÉDURE D'APPROBATION

Les dispositions de l'article 1 du présent avis étant susceptibles d'approbation référendaire, par conséquent, les personnes intéressées peuvent déposer à la municipalité une demande visant à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la municipalité. Les conditions de validité de toute demande d'approbation sont énumérées plus bas.

Par la suite, si la disposition du second projet n'a fait l'objet d'aucune demande valide, elle pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Par ailleurs, si une demande valide est reçue à la municipalité, l'approbation se fera dans un premier temps par la tenue d'une procédure d'enregistrement. Dans un deuxième temps, un référendum aura lieu si suffisamment de personnes habiles à voter l'ont demandé lors de la procédure d'enregistrement et si le Conseil municipal a ordonné la tenue d'un tel référendum.

2. CONDITION DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet ;
- b) être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- c) être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le 27 janvier 2014.

3. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la Municipalité, aux heures normales de bureau.

4. ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement peut être consulté à mon bureau, aux heures normales d'ouverture.

LE TOUT conformément à la Loi.

16-01-14 Date Micheline Lemay, Dir.gén. & Sec.-trés.

Second projet de règlement numéro 186-4

Règlement modifiant le règlement de lotissement 186, afin :

De modifier les dimensions des lots, dans le cadre de la présentation d'un projet résidentiel intégré,

pour les terrains situés à l'intérieur de la zone Cr-2.

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Faisant suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 7 janvier 2014 à 19h00 sur le premier projet de règlement numéro 186-4, le Conseil municipal a adopté sans modification, à la séance ordinaire tenue le 7 janvier 2014 à 19h30, le second projet de règlement numéro 186-4.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la Municipalité, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

1. DISPOSITIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE.

Ainsi, une demande relative à l'une ou l'autre des dispositions ci-dessous mentionnées peut provenir des personnes de chacune des zones visées et de chacune des zones contiguës qui sont mentionnées.

A) De modifier les dimensions des lots, dans le cadre de la présentation d'un projet résidentiel intégré, pour les terrains situés à l'intérieur de la zone Cr-2.

Zone visée: CR-2.

Zones contigües: C-3, R-13, R-6, R-5, R-3, R-2, CR-3

Adresse : entre la rue Des Flamants et la rue Jean-Baptiste, côté pair

Le plan décrivant la zone concernée et les zones contiguës peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au mercredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h, le jeudi de 13 h à 18 h et le vendredi de 8 h à 12 h. Cependant, le secteur visé par le présent avis est le suivant :

- C-3 entre le 610 Chemin Rhéaume et la rue Des Flamants, côté pair
- R-13 rue Dulude au complet
- R-6 rue Des Flamants au complet
- R-5 rues Des Colibris, Des Faucons, Des Perdrix, Des Mésanges, Des Hirondelles, Des Merles et une partie des rues Des Fauvettes, Des Faisans et Guy
- R-3 rues Thomas, Gilles, Raymond et une partie de la rue Mado
- R-2 780 et 790 Chemin Rhéaume, rue Des Bouleaux et une partie de la rue Mado
- CR-3 du 611 au 745 Chemin Rhéaume, côté impair

PROCÉDURE D'APPROBATION

Les dispositions de l'article 1 du présent avis étant susceptibles d'approbation référendaire, par conséquent, les personnes intéressées peuvent déposer à la Municipalité une demande visant à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la Municipalité. Les conditions de validité de toute demande d'approbation sont énumérées plus bas.

Par la suite, si la disposition du second projet n'a fait l'objet d'aucune demande valide, elle pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Par ailleurs, si une demande valide est reçue à la Municipalité, l'approbation se fera dans un premier temps par la tenue d'une procédure d'enregistrement. Dans un deuxième temps, un référendum aura lieu si suffisamment de personnes habiles à voter l'ont demandé lors de la procédure d'enregistrement et si le Conseil municipal a ordonné la tenue d'un tel référendum.

2. CONDITION DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet ;
- b) être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- c) être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le 27 janvier 2014.

3. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la Municipalité, aux heures normales de bureau.

4. ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement peut être consulté à mon bureau, aux heures normales d'ouverture.

LE TOUT conformément à la Loi.

/6.01.14

Micheline Lemay, Dir.gén. & Sec.-Irjes.